



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 mai 2017

Consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux réglementant la cueillette des salicornes à titre professionnel et à titre non professionnel dans le département du Calvados

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation de la cueillette des salicornes à titre professionnel et à titre de loisir s'est déroulée du 06 mars au 07 avril 2017 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

[http://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis et consultation du public/Consultations en cours](http://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis_et_consultation_du_public/Consultations_en_cours).

Cette consultation a fait l'objet d'une information préalable des 36 communes littorales, du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du Conseil départemental du Calvados, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'association de pêche de loisir « comité 14 » et des 6 pêcheurs à pied professionnels ayant pratiqué cette activité en 2016.

A l'issue de cette consultation, le comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Normandie (CREPAN) a émis des observations par courrier en date du 29 mars 2017. Ces remarques portent sur une proposition d'abaissement des quotas journaliers proposés à titre professionnel et à titre de loisir ainsi que sur le renforcement des contrôles pendant la période d'ouverture.

Les remarques formulées par le CREPAN seront partiellement prises en compte dans les arrêtés sur la base d'éléments motivés décrits dans le rapport de synthèse de consultation du public.

Le directeur adjoint

Yves Simon